

Aliments pour animaux	RI.PFF.JP.01.01	JAPON
	Décembre 2023	

I. CHAMP D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale		Japon

II. CERTIFICAT BILATERAL

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.PFF.JP.01.01

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale

3 pg

III. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Pour l'exportation vers le Japon d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, le modèle de certificat général de l'AFSCA EX.PFF.JP.01.01 peut être délivré. En fonction de la nature du(des) produit(s), le Japon demande que l'une ou plusieurs des déclarations complémentaires ci-dessous soient ajoutées au certificat (dans la case 8) :

- "The collagen used in the products comes from pork bones".
- "This product contains vitamins as additive".
- "Vitamins A and D3 contain gelatin of porcine as carrier substance and are allowed in Europe".
- "Vitamin AD3 contains gelatin of porcine as carrier substance and is allowed in Europe".

Il est conseillé à l'opérateur de vérifier quelles déclarations complémentaires sont nécessaires pour l'importation du (des) produit(s) concerné(s) au Japon. D'autres déclarations complémentaires que celles mentionnées ci-dessus peuvent uniquement être délivrées sur la base de preuves que ces déclarations sont demandées par l'autorité compétente du Japon.

Pour les produits laitiers destinés à la consommation animale et/ou des aliments pour animaux contenant des produits laitiers il convient d'utiliser le certificat EX.PFF.JP.02.01.

Le certificat doit être signé par un vétérinaire officiel.